

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-114

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 14 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILHI – S. GHENAÏM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : P. TROADEC – représenté par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. FOLLY représentée par Y. LE BRIAND – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAÏM – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT

Délibération N° DEL – 2022 – 114 : Attribution de la Garantie d'Emprunt pour le financement de l'opération de construction neuve de 100 logements en ZAC Centre-Ville / Cœur de Ville République par la société Immobilière 3F et approbation de la Convention correspondante valant Réservation de 40 logements au profit de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement l'article R. 441-5,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la Commission habitat et cadre de vie du 08 novembre 2022,

Considérant que ladite garantie porte sur l'emprunt que la S.A H.L.M Immobilière 3F contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 13 293 000,00€ (treize millions deux cents quatre-vingt-treize mille euros) dans le cadre du financement de la réalisation d'une opération de construction neuve de 100 logements sociaux au sein de la ZAC Centre-Ville / Cœur de Ville République à GRIGNY (91350)

Considérant qu'Immobilière 3F s'engage à réserver 40 logements au profit de la Ville, soit 40 % des logements de la résidence,

Délibère, et,

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 13 293 000,00€ (treize millions deux cents quatre-vingt-treize mille euros) souscrit par la S.A H.L.M Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137034 ci-annexé.

Dit que ce prêt est exclusivement destiné à financer l'opération de construction neuve de 100 logements sociaux au sein de la ZAC Centre-Ville / Cœur de Ville République à GRIGNY (91350).

Précise que les caractéristiques du prêt sont les suivantes : Un prêt total de 13 293 000,00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui se décompose en huit lignes, à savoir :

- Quatre lignes au titre de la construction, d'un montant global de 8 915 000,00€ sur une durée de 40 ans et indexées sur le livret A
- Deux lignes au titre du foncier, d'un montant global de 2 218 000,00€ sur une durée de 60 ans et indexées sur le livret A
- Une ligne de 1 350 000,00 € d'une durée de 30 ans indexée sur un taux fixe dont le niveau sera définitivement arrêté à a signature
- Une ligne de 810 000, 00 € d'une durée de 40 ans à taux fixe

Le prêt total est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	Construction (40 ans et Livret A)	Foncier (60 ans et Livret A)	Booster (30 ans)	PHB 2.0 (40 ans)
			1 350 000,00€	810 000,00€
PLUS	7 387 000,00€	1 982 000,00€		
PLAI	799 000,00€	236 000,00€		
PLS	700 000,00€			
CPLS	29 000,00€			
Sous-Total	8 915 000,00€	2 218 000,00€	1 350 000,00€	810 000,00€
TOTAL				13 293 000,00€

Précise que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Précise que cette garantie d'emprunt sera soumise aux règles comptables et budgétaires qui prévalent pour la commune.

Spécifie que la contrepartie de la garantie d'emprunt est la réservation de 40 logements dont les caractéristiques sont précisées dans la convention de garantie d'emprunt annexée et valant convention de réservation de logements.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à cette garantie d'emprunt et aux réservations de logements.

Dit qu'une copie de la présente délibération et qu'un exemplaire de ladite convention seront transmis à Immobilière 3F.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 29

Vote contre : 3 (S. GILBERT, C.O. N'DIAYE, N. SAUNIER)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 21 NOV. 2022

Transmis en Préfecture le

21 NOV. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 091-219102860-20221114-DEL_2022_114-DE

